



BUREAU CENTRAL FRANÇAIS

DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS D'AUTOMOBILES

CIRCULAIRE n°5

Paris, le 26 juillet 2010

Madame, Monsieur,

Nous venons vers vous afin de vous informer que la circulaire portant le numéro « 5 » n'existe pas. En effet, ce numéro avait été prévu, mais a dû être annulé, il ne faut donc pas en tenir compte. En vous souhaitant bonne réception de la présente.

Bien cordialement.

ANNULEE